

SEANCE

du conseil municipal du 23 mai 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H30 :

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, Mme EYRAUD Laura, Mme BOURDIER Christine, Mme MARKOWSKI Cindy, M. ALAMARGUY Fabien, M. LEROY Pierrick, M. MANOURY Emile, Mme HERMANT Nathalie, M. ALASSIMONE Thierry, M. SOUDER Philippe.

M. DERECH Ghislain est désigné comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 11 avril 2025 est approuvé.

CREATION DE POSTES ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.I.2°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu de l'accroissement de l'activité des services techniques lors de la période estivale, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.I.2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Aucune expérience professionnelle n'est exigée. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, échelon 2.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du service technique de la commune,

- De modifier le tableau des emplois
- Les crédits correspondants étant inscrits au budget
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 juin 2025.

Monsieur le Maire signale qu'il reviendra plus tard, dans les questions diverses, sur la problématique posée par le personnel technique. Il indique juste qu'un agent a été victime d'un accident de travail en allant chercher du terreau dans une entreprise de Commentry, le 24 avril (il a chuté lourdement d'un escalier). Il est en arrêt jusqu'au 30 mai.

**MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA SALLE DES
FETES
A COMPTE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2023, la salle des fêtes n'est réservée, pour ce qui concerne les particuliers, qu'aux habitants de Malicorne. Ceci dans l'objectif de tranquilliser les voisins qui s'inquiétaient d'une ambiance jugée de plus en plus bruyante. Les nuisances ont en effet cessé, mais en contrepartie la salle des fêtes est beaucoup moins louée. Aussi, vu que des travaux d'isolation ont dû être diligentés, il propose que, pour couvrir les frais engagés, la Salle des Fêtes soient remise à disposition des personnes extérieures à la commune, domiciliées sur Commentry Montmarault Nérès Communauté. La clause imposant une sanction en cas de non-respect du règlement, introduite en 2023, devrait permettre de maintenir le niveau de sérénité recherché. Cette modification pourrait intervenir dès septembre 2025. Les tarifs correspondants, si cette nouvelle possibilité est acceptée, doivent être également fixés. Mme LEBRUN, favorable à l'ouverture de la salle des fêtes aux personnes extérieures, souhaiterait que cette location soit établie à 400 euros. Les autres conseillers proposent, pour rester concurrentiels avec les autres communes qui louent des salles parfois plus grandes ou plus modernes, de fixer le tarif à 350 euros.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de permettre la location de la salle des fêtes aux habitants, CE et associations de Malicorne, aux associations extérieures, mais également **aux particuliers domiciliés au sein de la communauté de communes dont est membre Malicorne,**
- **Approuve** le règlement modifié tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ce document
- **Fixe les tarifs** de location de la façon suivante, à compter du 1^{er} septembre 2025, les contrats signés avant cette date restant bénéficiaires du tarif antérieur :

Locataires	Week end	1 jour en semaine
Habitants de Malicorne	250,00 €	125,00 €
CE de Malicorne	300,00 €	150,00 €
Associations de Malicorne	gratuit	gratuit
Associations extérieures	300,00 €	150,00 €
Habitants de la communauté de communes de rattachement	350,00 €	175,00 €

CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. **Il appartient donc** au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose :

Deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Il propose, en adéquation avec les fonctions exercées, la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet, un à 28,87/35 et le second à 28,75/35, à compter du 1er juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté n°82 du 30 novembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu les délibérations n° 46 du 3 novembre 2017 et n°37 du 7 juin 2019 relatives à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

- M. BADUEL revient sur la problématique du personnel technique. La situation de l'agent en arrêt maladie depuis plus d'un an se révèle assez compliquée, l'inaptitude définitive prononcée par le comité médical ne pouvant être actée tant que l'agent présente un certificat médical de prolongation. Une réunion est fixée avec le Centre de Gestion à Yzeure afin de comprendre et résoudre le problème. L'agent qui le remplace a demandé à terminer fin juin, pour reprendre début août, afin de bénéficier de la prime de précarité. Il a proposé un de ses anciens collègues dans le privé pour le mois de juillet. Celui-ci a travaillé pour la commune une semaine au mois de mai, et peut-être également une semaine au mois de juin ; il a donné toute satisfaction, il est en train de passer tous les permis poids-lourds. A eux deux, ils ont tondu tous les trottoirs herbés du bourg, ce qui a permis de constater que la petite tondeuse mécanique n'était pas suffisante pour ce genre de tâche (l'agent qui tenait la tondeuse, en raison des allers-retours nécessaires, a fait plus de 12 km sur la semaine). Aussi, un tracteur de pelouse a été commandé. D'un montant d'environ 4 000 euros TTC, il pourra également être utilisé pour le cimetière et le city-park. Il pourra être monté sur la remorque pour être plus facile à déplacer, il sera livré le 28 mai.

- Point travaux par M. COURTAUD Guy :
 - Entretien des pelouses
 - Entretien des accotements de trottoirs

- M. BADUEL rappelle que l'inauguration du City-park aura lieu le mardi 1^{er} juillet à 16h15. Il a rencontré M. Arnaud DELBARD pour évoquer la possibilité de baptiser ce parc Georges DELBARD. M. Arnaud DELBARD préférerait qu'il soit dénommé Georges et Robert DELBARD, en hommage aux deux frères qui ont œuvré, chacun dans leur domaine, pour leur commune. Si, en effet, le premier a atteint une grande notoriété grâce, notamment, à ses roses, le second est reconnu comme un grand géomètre, ayant même été conseiller municipal de Malicorne durant trois mandats. Il sera demandé à M. Beaudonnet de Montmarault s'il peut graver la plaque.
 Il est prévu que devant le mur du city-park, qui reste à crépir par BFT maçonnerie, soient placés des double U (pommiers et pruniers) qui seront fournis par la pépinière à l'automne.
 Mme LEBRUN ajoute qu'en plus des autorités et partenaires conviés par la commune, M. DELBARD lancera ses propres invitations. Elle a demandé un devis auprès du traiteur Chemel (La Biachette) pour 100 personnes (3 toasts salés et 2 toasts sucrés, pour un total de 1500 euros, service et boissons compris).

- M. BADUEL informe que l'Amicale Boules Malicorne organise son concours annuel le 12 juillet de 9H à 19H. Les membres du conseil sont conviés à l'apéritif de midi.
- Une consultation pour l'achat de tables à la salle des fêtes est en cours. M. BADUEL doit aller voir celles dont a fait l'acquisition la mairie de Colombier, afin de se rendre compte de leur robustesse, lundi à 14h00.
- M. BADUEL doit rencontrer M. Hivart du SDE03, pour étudier la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier municipal. Il serait peut-être possible d'obtenir une aide.
- Les caméras du city-park seront installées durant la semaine 24. Les employés municipaux ont dû passer des câbles RJ45 pour relier ces caméras au serveur situé à la mairie. Il ne fallait pas que leur longueur dépasse les 100 mètres. Aussi, il a été demandé à l'entreprise Lauvergne-Collinet de faire une tranchée devant l'accueil de l'école ; il a fallu passer par la cave et la réserve de l'école, pour faire au plus court.
- M. COURTAUD annonce que le fleurissement du monument aux morts et des jardinières de la mairie aura lieu le mercredi 28 mai.
- Mme LEBRUN signale que pour animer la fête du village prévue le 5 juillet, elle a fait appel à l'association Et ma Musique de Mme BARSSE Emmanuelle. Ils viendront à deux, pour un montant de 450 euros. La facture et la SACEM seront payés directement par la mairie. Mme LEBRUN leur a également demandé d'animer le repas des aînés. Ils seront trois, plus une personne qui jouera de la vielle, pour un total de 850 euros.
- M. MANOURY regrette qu'il n'y ait pas de caméras à la Brande, pour lutter contre la recrudescence des cambriolages. M. BADUEL répond que le souci est qu'il n'y a pas de possibilité de se brancher. M. LEROY répond qu'il serait possible de mettre des caméras sous batteries solaires, mais les données ne pourraient pas être récupérées.
- Mme EYRAUD fait remonter des demandes concernant la mise en place d'horaires d'accès au city-park, pour éviter des nuisances non-stop. Mme MARKOWSKI suggère qu'un règlement soit établi et affiché. Mme LEBRUN et M. BADUEL répondent qu'en effet il serait judicieux d'apposer des horaires sur les deux entrées, même s'ils espèrent que l'absence d'éclairage limitera le risque.

- Mme EYRAUD se dit catastrophée par la présence d'un chien aboyeur, dont elle craint que le comportement puisse aller jusqu'à mordre les personnes qui oseraient passer sur le chemin piétonnier qui mène à l'école ; sachant qu'il s'en serait déjà pris aux enfants de la propriétaire. M. BADUEL répond qu'il a contacté cette dernière. M. COURTAUD propose de lui demander de mettre en place une clôture électrique pour dissuader le chien de trop s'approcher. S'il faut réparer le grillage séparant le terrain du chemin, le risque est grand que le chien s'attaque aux employés.
- Mme EYRAUD demande s'il est prévu de mettre une boîte à livres. M. BADUEL a contacté l'ADEM, pour l'instant sans succès. Mme LEBRUN répond qu'il faut réfléchir à la forme qu'on veut lui donner, pour l'installer ensuite sur le city-park.
- Les photos prises par Mme MARKOWSKI, lors du repas des aînés de janvier dernier, sont distribuées aux conseillers pour les transmettre aux personnes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h55.